Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 12
Votants : 47

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 041/2023

Objet : Création de deux postes de médecins territoriaux hors classe

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole, Mme CHOTARD Brigitte

Secrétaire de séance : Carine VERON

Vu la délibération n° 023/2023 du 16 mars 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale : pour la création et la gestion de centre de santé,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Afin de poursuivre les actions engagées par la CDC pour lutter contre la désertification médicale et permettre un égal accès aux soins sur le territoire il est proposé la création de deux postes de médecins territoriaux hors classe à temps complet.
A défaut de pourvoir statutairement à cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3.3.1 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour des emplois de catégorie A
Considérant que la technicité ou la particularité du poste est telle qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et qu'elle ne permet pas le recrutement d'un agent titulaire de catégorie A,

Dans cette hypothèse le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre exigé en application de l'article L 411-1 du code de la santé publique pour l'exercice de la profession de médecin,
La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire applicable au grade de médecin territorial hors classe.
Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création de deux postes de médecin territorial hors classe à temps complet aux conditions indiquées ci-dessus
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 31/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 12
Votants : 47

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole, Mme CHOTARD Brigitte

Secrétaire de séance : Carine VERON

Délibération n° 042/2023

Objet : Création de deux postes d'adjoints administratifs pour le secrétariat médical des centres de santé

Vu la délibération n° 023/2023 du 16 mars 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale : pour la création et la gestion de centre de santé,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
Compte tenu de la mise en place des centres de santé, il convient de créer 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.
Le recrutement, à compter du 1er août et 1er septembre d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*.

Ces agents assureront des fonctions de secrétariat médical à temps non complet *soit 17,5/35ème*.

Il devra justifier d'un diplôme et d'une expérience dans le secrétariat médical.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 17,5/35ème .
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 31/05/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
18 (Cher)

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 043/2023

Objet : Projet de santé et règlement de fonctionnement pour les centres de santé

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Afin de permettre la création juridique des centres de santé et notamment l'obtention du numéro FINESS permettant le fonctionnement de centres de santé, il a été nécessaire de procéder à la rédaction d'un projet de santé par centre de santé et un règlement de fonctionnement commun aux 4 centres de santé.
En effet, préalablement à toute ouverture de centre de santé, le gestionnaire doit remettre au directeur de l'ARS un projet de santé et un engagement de conformité à

la règlementation. Le récépissé qui sera délivré permettra l'obtention du numéro FINESS et vaudra autorisation de dispenser des soins.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les projets de santé des centres de santé de Léré, Savigny en Sancerre, Veaugues et Vailly sur Sauldre et le règlement de fonctionnement correspondant.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 31/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Délibération n° 044/2023

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 20/35ème

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le besoin d'encadrement permanent pour les périodes d'ouvertures des accueils de loisirs il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 20/35ème. Le temps de travail annualisé correspond aux périodes d'ouvertures de l'accueil de loisirs (mercredis, petites vacances, grandes vacances) et des temps de préparation et d'installation.
La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
18(Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 045/2023

Objet : Signature de la CTG avec la CAF, et le Département du Cher

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, le Département du Cher, la MSA et la CDC vise à définir le projet stratégique du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle sert de cadre de référence de l'intervention des partenaires et de feuille de route pour la politique sociale de la collectivité. Elle est conclue de 2023 à 2027.

Le travail de co-construction de cette CTG a permis de définir trois ambitions pour le territoire à échéance 2027.

Ambition 1	En 2027, les habitants accèdent facilement à leurs droits et aux services (alimentation, santé, logement, administration...) afin de lutter contre les exclusions.

Objectif 1 : Les habitants accèdent facilement à leurs droits.
Objectif 2 : La communication auprès des élus, familles et professionnels du territoire est renforcée.
Objectif 3 : Les habitants accèdent facilement aux services liés à la santé sur le territoire.

Ambition 2	En 2027, les familles et les jeunes du territoire identifient, bénéficient et peuvent être accompagnés vers les services liés à la parentalité, la petite enfance et la jeunesse.

Objectif 1 : Les familles et les jeunes accèdent facilement à un mode de garde et de socialisation.
Objectif 2 : Les jeunes sont accompagnés pour que leur intégration dans la vie citoyenne soit facilitée.
Objectif 3 : Les familles sont soutenues dans leur fonction parentale.

Ambition 3	En 2027, les habitants ont accès à une vie sociale, culturelle et sportive dynamique sur l'ensemble du territoire.

Objectif 1 : Les habitants ont une vie sociale ancrée sur la CDC.
Objectif 2 : Les habitants s'engagent bénévolement dans les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention territoriale globale avec la CAF, le Département et la MSA.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, le Département du Cher et la MSA et effectuer toutes les démarches en lien avec la CTG.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire 18(Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Délibération n° 046/2023

Objet : Validation de la modification du projet de réhabilitation du gîte et camping de la Balance

Suite aux différents appels d'offres et à la flambée du coût des matériaux, plusieurs scénarios ont été étudiés avec la SEM TERRITORIA afin de rester dans l'enveloppe financière initiale.
Le projet initial avait été évalué à 1 062 417€ comprenant la réfection complète du gîte, restaurant et camping (réaménagement, VRD, réfection du bloc sanitaire, construction d'un bâtiment d'accueil, et installation de 3 hébergements semi durs type lodges et délimitation des divers espaces.

Les scénarios étudiés sont les suivants :

- Scénario 1 : réfection complète comme à l'état initial avec un coût total de 1 562 203 € pour un reste à charge (financement déduit) de la CDC de 648 205 €
- Scénario 2 : réhabilitation du gîte et restaurant, installation de 3 lodges, VRD de mise en accessibilité du camping. Pas de réfection des sanitaires ni de création d'un bâtiment d'accueil. Coût total de 1 122 137 € avec un reste à charge de la CDC de 224 446 €
- Scénario 3 : réfection du gîte et restaurant, pour le camping réfection du bloc sanitaire et installation de 3 lodges pour un total de 1 142 539 € et un reste à charge de 228 537 €

Les commissions tourisme et travaux réunies le 4 mai 2023 ont émis un avis favorable au scénario 3.
Le plan de financement correspondant est le suivant :

Subventions	Montant HT en €
DETR	491 528
Département contrat de territoire	300 250
Région (CRST et CAP tourisme)	122 220
Reste à charge CDC	228 541
Total financement	**1 142 539**

Il est proposé au conseil communautaire d'acter le scénario 3 pour le projet de réhabilitation du site et de poursuivre toutes les démarches correspondantes.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **RETIENT** le scénario 3 pour la modification du projet de réhabilitation du site de la Balance
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 31/05/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
18(Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 047/2023

Objet : Répartition du contrat de territoire avec le Département du Cher, la CDC et les communes de Sancerre, Léré et Vailly sur Sauldre

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Le contrat de territoire est le cadre d'intervention de la politique d'aménagement du territoire du Département du Cher envers les CDC et les communes de centralité. Les projets doivent être structurants et rentrer dans les thématiques de la politique d'aménagement départementale.
Le précédent contrat avait été signé pour la période écoulée de 2019 à 2022. Celui-ci couvrira la période de 2023 à 2027. L'enveloppe à répartir entre la CDC et les communes de Léré, Sancerre et Vailly-sur-Sauldre s'élève à 900 000 € + 110 250 € de

report de l'enveloppe précédente pour le projet de la Balance puisque non consommée.

Il est proposé la répartition suivante :

- CDC : enveloppe de 250 000 € fléchée comme suit : 190 000 € de complément pour le projet de la Balance et 60 000 € pour une étude sur les accueils de loisirs sur le secteur du Val de Loire et Sancerrois
- Léré : 216 666 € pour les projets de requalification de la place du marché, rénovation de la salle des fêtes, rénovation des locaux de la Lyre Léréenne
- Sancerre : 216 666 € : projet de la renaissance des quartiers soit la requalification des places, végétalisation et traitement des ilots de chaleur, mise en valeur du patrimoine des quartiers historiques
- Vailly sur Sauldre : 216 666 € : pour le projet d'achat et rénovation du cabinet médical et de reconstruction de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

➢ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de territoire avec le Département du Cher selon la répartition indiquée ci-dessus pour la période 2023-2027.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 31/05/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire 18(Cher)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

Délibération n° 048/2023

Objet : Modification du règlement des aides TPE

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Le fonds partenarial économie de proximité de la Région Centre Val de Loire vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement. Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;

- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg);
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité).
Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité). Les financeurs fixent dans le règlement les priorités sur lesquelles elles flécheront leurs financements. En l'absence de volonté d'une intercommunalité de participer à ce fonds partenarial, seules les priorités régionales (CAP Economie de proximité) seront soutenues.
Cette volonté entraine une modification du règlement des aides TPE pour inclure les modifications liées à ce fonds partenarial économie de proximité.
Voici la synthèse des modification proposées par les membres de la commission développement économique :

- Les bénéficiaires
  - Les entreprises implantées (siège social et activité) sur le territoire de la Communauté ;
  - Ouverture aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ayant une activité économique artisanale et/ou commerciale) ;
  - Commerces non sédentaires (avec au moins 2 marchés hebdomadaires sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire) ;
  - Ouverture aux Hôtels.
- Les critères d'éligibilité
  - Questionner la Région sur le cadre pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (Présenter un plan de financement du projet équilibré, création au minimum d'un emploi...)
  - Avoir un minimum de 20% d'apport en numéraire
- Investissements éligibles
  - Transition écologique : Investissements en lien avec la transition écologique et la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (énergie, économie de matière, déchets, économie circulaire, biodiversité, mobilité ...).
- Forme et montant de l'aide
  - Plancher de 500€ à la place de 800€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications apportées au règlement des aides TPE et d'adhérer au fonds partenarial économie de proximité de la Région Centre Val de Loire.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'adhérer au fonds partenarial de l'économie de proximité de la Région Centre Val de Loire
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire

➢ **APPROUVE** les modifications du règlement des aides TPE

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/06/2023

Le secrétaire de séance

Carine VERON

Le Président

Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire * 18(Cher) *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 049/2023

Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de l'entreprise OENOSTAY

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3,

Vu la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne,
Vu la délibération n° 2018 046 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise
Vu la délibération n°115 2021 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Suite à l'acquisition d'un bâtiment de 280 m² composé de deux parties : un local commercial et une partie à usage d'habitation, le projet consistera en la création d'une sandwicherie gourmet et d'une micro-hôtellerie de luxe de 4 suites de 45 à 60 m² sur la commune de Sancerre. Il sera proposé un accueil personnalisé et un accompagnement touristique sur mesure.
Pour la sandwicherie, il sera proposé une carte courte composée de sandwichs, salades et gaspachos et desserts maison. Tous les produits seront frais et locaux avec une volonté d'utiliser du matériel et des emballages recyclés ou sans plastique. Un à deux emplois seront créés en plus des gestionnaires. Le montant de l'investissement du projet s'élève à 1 069 300 € et porte sur les travaux de rénovation, l'aménagement intérieur, l'achat de matériel professionnel (matériel de cuisine, électroménager, et l'ensemble de l'équipement).
La demande d'aide à l'immobilier sollicitée est de 20 000 € et le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande.
Les membres de la commission développement économique proposent d'accorder un montant de 15 000 € d'aide à l'immobilier pour être en cohérence avec les autres projets semblables et les montants d'aides accordés.
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 € au profit de M. CAMPY et Mme ENNAIFAIR pour l'entreprise OENOSTAY.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **ATTRIBUE** une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 € au profit de M. CAMPY et Mme ENNAIFAIR pour l'entreprise OENOSTAY.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 050/2023

Objet : Convention avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat du Cher

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

La CDC a également une convention avec la Chambre des Métiers dont voici le bilan pour 2022 :

Les axes de la convention pour 2023 sont les suivants :

- Renouvellement de la permanence délocalisée sur la base d'une journée par semaine pour 4 000 €/ AN

Suivi des entreprises déjà engagées dans la démarche au titre de la précédente convention :

- Forfait : 2 000 €
- Proposition de la CMA : Poursuite de l'action Boulangerie et suivi des entreprises des conventions précédentes
- Proposition de la CMA : Insistance sur la valorisation de l'image du Fonds de commerce (réalisation de mini vidéo).

Accompagnement de 6 entreprises nouvelles dans leur projet de transmission :

- Coût de l'accompagnement y compris annonce Transentreprise : 500 € par entreprise soit 3.000 €
- Diagnostic- évaluation : 2 expertises à 500 € soit 1.000 €*

- * pour tout accompagnement ou diagnostic supplémentaire : 500 € par entreprise
- Animation du territoire par la mise en place de réunions territoriales : 4 ateliers par an soit un total de 2 400 €
- Appui au développement des entreprises installées
- Appui et accompagnement auprès des collectivités sur le tissu artisanal (maintien du dernier commerce ou activité)
- Appui au recrutement (dispositif ARDAN) pour 1 960 €

Soit une participation financière totale de 14 360 €
Il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de la convention avec la Chambre des Métiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

➢ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher pour l'année 2023.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Délibération n° 051/2023

Objet : Renouvellement du poste de manager de commerce

Un poste de manager de commerce a été créé en 2021 à la suite du plan de relance national sur le commerce après la crise COVID. Un financement avait été obtenu auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 40 000 € pour un contrat de 2 ans. Le contrat arrive à échéance au 30/09/23.
Le financement n'est pas renouvelable.
Voici un bilan des actions menées :

- Diagnostic et recensement des entreprises du territoire
- Rencontre avec l'ensemble des communes

- Lien et travail direct avec les associations de commerçants du territoire
- Suivi des actions ORT en lien avec le commerce
- Établissement d'un listing et recensement des locaux commerciaux vacants
- Rencontre et travail avec les propriétaires des locaux vacants mais aussi les agences immobilières
- Suivi de l'étude des boulangeries sur le périmètre sud du territoire
- Rencontres avec des porteurs de projet
- Suivi et pilotage du dossier de « Mon Centre Bourg a un incroyable commerce » sur la commune de Saint-Satur
- Mise en relation et orientation des porteurs de projets...

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire le contrat actuel pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

➢ **DECIDE** le renouvellement d'un poste de manager de commerce pour une durée de 2 ans à compter du 01/10/2023.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
18(Cher)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 37
Procurations : 12
Votants : 49

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le dix-sept mai s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 17 MAI 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie , BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Délibération n° 052/2023

Objet : Motion PEP 18

Absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. CHOTARD Brigitte
M FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. PIERRE Rémi est remplacé par Mme CASTAGNIE Véronique
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme BEGUE Carole

Secrétaire de séance : Carine VERON

Vu le projet de déménagement des foyers d'hébergement des PEP18 de Veaugues vers les Aix d'Angillon ;
Vu le manque d'information concernant ce projet de déménagement ;
Vu le manque de concertation avec les familles des résidents sur le projet de déménagement ;
Considérant l'inclusion à Veaugues des personnes vivant dans ces foyers d'hébergement avec les habitants de la commune ;
Considérant l'impact social que représente le déracinement des résidents pour eux-

mêmes et leur famille ;
Considérant les services disponibles à Veaugues (Médecin, pharmacien, professionnels médicaux et commerçants divers) ;
Considérant le lien et les relations professionnelles entre l'ESAT de Veaugues et une grande majorité des communes de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Considérant qu'une partie du site actuel des PEP18 peut être agrandi pour palier à la fermeture éventuelle d'un bâtiment ;
Considérant le temps de trajet, minime puisque se faisant à pied, du personnel travaillant à l'ESAT de VEAUGUES ;
Considérant l'impact écologique et économique des trajets entre les Aix d'Angillon et l'ESAT de Veaugues ;
Considérant la lutte contre la désertification d'une commune rurale signataire de l'ORT ;

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la motion suivante pour le maintien du foyer hébergement des PEP 18 sur la commune de Veaugues et s'oppose à son transfert sur la commune des Aix d'Angillon

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 31 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/06/2023

Le secrétaire de séance
Carine VERON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
18(Cher)

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 35
Procurations : 13
Votants : 48

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 087/2023

Objet : Créance éteinte suite à effacement de dettes

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
FAUROUX Laurent
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUPE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

La Trésorerie nous a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à un effacement de dettes pour une facture de l'accueil de loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créance éteinte la somme de 70€ correspondant à des factures pour l'accueil de loisirs pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte la somme de 70€ correspondant à des factures de l'accueil de loisirs
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6542 du budget principal pour l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 35
Procurations : 13
Votants : 48

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 088/2023

Objet : Création poste de coordinateur social catégorie A

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
FAUROUX Laurent
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUPE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 3-3 alinéa de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019
Vu la CTG signée le 12 juin 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur le Président explique qu'un poste de coordinateur social avait été créé en 2020 en catégorie B. Avec l'évolution de la Communauté de Communes ces dernières années, le poste correspond plus à un poste de catégorie A (conseiller socio-éducatif) avec des missions de direction, encadrement et de suivi (notamment des actions de la CTG). Le service enfance jeunesse se compose actuellement de 4 personnes. Le président ajoute que dans le cadre de la CTG, la CAF apporte son financement sur le poste d'un chargé de coopération à hauteur de 24 000€ par an sur la durée de la Convention (2023-2027).

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de catégorie A (coordinateur action sociale) à temps complet à partir du 1er janvier 2024.
A défaut de pourvoir statutairement à cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque les besoins des services le justifient.
La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.
Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création d'un poste de conseiller socio-éducatif relevant de la catégorie A (Coordinateur action sociale) à temps complet à partir du 1er janvier 2024.
- **PRECISE** que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement juridique de l'article L.332-8 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **PRECISE** que le recrutement de cet agent s'il est contractuel se fera sur la base de l'échelle indiciaire du grade de conseiller socio-éducatif.

- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance

Valérie CHAMBON

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Etaient présents :

Délibération n° 089/2023

Objet : Accord principe Modification RIFSEEP 2024

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUPE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la délibération n°21/2019 du Conseil Communautaire adoptée le 14 mars 2019, instaurant le RIFSEEP ;
Vu la délibération n°100/2019 du Conseil Communautaire adoptée le 14 novembre 2019, précision d'attribution du RIFSEEP ;
Vu la délibération n°098/2020 du Conseil Communautaire adoptée 08 décembre 2020, modifiant le RIFSEEP (ajout d'un grade catégorie B) ;
Vu la délibération n°062/2023 du Conseil Communautaire adoptée le 29 juin 2023, modifiant le RISFEEP (ajout du poste de médecin territorial hors classe) ;

Suite à l'ajout d'un poste de catégorie A, d'un nouveau groupe, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le régime indemnitaire de la CDC. Toutefois, cette modification ne pourra être adoptée par délibération qu'après avis du comité technique.
Nouveau régime indemnitaire proposé :

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent.
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir.

✓ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public recrutés dans la structure pour une durée de plus de 6 mois

✓ Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limité des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

✓ Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- La prime de fonction et de résultat
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité d'exercice de mission et des préfecture (IEMP)
- Prime de service et de rendement (PSR)
- Indemnité spécifique de service (ISS)

✓ Ce régime indemnitaire est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : les indemnités compensatrices, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire, la GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemples : heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel (exemple : DGS)

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (exemple : prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima
Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Critères :

- ✓ Encadrement :
  - Niveau hiérarchique
  - Grade Agent
  - Nombre agents encadrés
  - Niveau de responsabilité lié aux missions
  - Organisation du travail des agents
  - Gestion des plannings
  - Supervision, accompagnement, tutorat
  - Conduite de projet, suivi de dossier
  - Préparation, animation de réunion
  - Aide ou conseil aux élus
  - Durée de service

- ✓ Technicité (attendu pour le poste, non pas détenu par l'agent)
  - Missions supposant acquisition de savoir théoriques et techniques complexes
  - Champ d'application/polyvalence des missions
  - Pratique et maitrise d'outils métier
  - Diplôme
  - Actualisation des connaissances/formations
  - Temps d'adaptation/changement
  - Autonomie/initiative
  - Rareté de l'expertise

- ✓ Sujétions
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Effort physique ou stress lié aux fonctions
  - Variabilité horaire
  - Obligation d'assister aux instances
  - Image de la collectivité
  - Engagement de la responsabilité financière (régie)

Conditions de versement :
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (à minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) **Inscrire 0 € si pas de mini**	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	**Attaché**				
	Groupe 1	Secrétaire général	0	20 000 €	36 210 €
	Groupe 2				32 130 €
	Groupe 3				25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	14 000 €	20 400 €
A	**Conseiller socio éducatif** Groupe 1	Coordinateur action sociale/Chargé coopération CTG	0	16 000 €	25 500 €
A	**Médecin territorial**				
	Groupe 1	Médecin généraliste au sein de centre de santé- coordination	0	43 180 €	43 180 €
	Groupe 2	Médecin référent	0	38 250 €	38 250 €
B	**Rédacteur**				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2				16 015 €
	Groupe 3				14 650 €

B	Animateur Groupe 1 Groupe 2	 Directeur accueil de loisirs- référent	 0	 13 500 €	 17 480 € 16 015 €
C	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	 Adj adm avec fortes responsabilités Adj administratif avec responsabilités réduites	 0 0	 11 340 € 10 800 €	 11 340 € 10 800 €
C	Adjoint technique Groupe 1 Groupe 2	 Adj tech avec fortes responsabilités Adj tech avec responsabilités réduites	 0 0	 11 340 € 10 800 €	 11 340 € 10 800 €
C	Adjoint d'animation Groupe 1 Groupe 2	 Direction centre de loisirs Animateur	 0 0	 11 340 € 10 800 €	 11 340 € 10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

<u>Sors de l'IFSE en cas d'absence pour maladie</u> :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congés de longue durée, de congé de grave maladie : l'IFSE n'est pas maintenue.
- En cas de congé annules, de congé paternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est maintenue en proportion de la durée effective de service.

✓ Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions règlementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

✓ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable, tient compte de l'engagement et de la manière de servir
Versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total.

Périodicité de versement :

- Versement annuel au prorata du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Périodicité de critères d'attribution :
Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du professionnalisme, de l'expérience et du savoir-être de l'agent.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire général	0	1 500 €	6 390 €
	Groupe 2		0		5 670 €
	Groupe 3		0		4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	1 000 €	3 600 €

A	Conseiller socio-éducatif	Coordinateur-trice action sociale/chargé coopération CTG	0	1 300 €	4 500 €
A	Médecin territorial				
	Groupe 1.	Médecin généraliste au sein de centre de santé-coordination	0	7 620 €	7 620 €
	Groupe 2	Médecin référent	0	6 750 €	6 750 €
B	Animateur				
	Groupe 1		0		2 380 €
	Groupe 2		0		2 185 €
	Groupe 3	Directeur accueil de loisirs- référent	0	1 100 €	1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Adj avec fortes responsabilités	0	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Adjs avec responsabilités limitées	0	1 000 €	1 200 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Adj tech avec fortes responsabilités	0	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Adj tech avec responsabilités réduites	0	1 000 €	1 200 €
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Direction centre de loisirs	0	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Animateur	0	1 000 €	1 200 €

Sors du CIA en cas d'absence pour maladie :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : le CIA est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congés de longue durée, de congé de grave maladie : le CIA n'est pas maintenu.
- En cas de congé annules, de congé paternité ou pour adoption, et de congé paternité : le CIA est maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique le CIA est maintenu en proportion de la durée effective de service.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

➢ **DONNE** son accord de principe pour la modification du RIFSEEP proposé sous réserve de l'avis donné par le comité social territorial

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 090/2023

Objet : Fongibilité des crédits

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUPE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°072-2022 du conseil communautaire du 15 septembre 2022 ;

Lors de la séance du 15 Septembre 2022 le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023.
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité (sans décision modificative).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (taux maximum autorisé) à compter de la signature de la délibération.
PRECISE que Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décision lors de la plus proche séance.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 091/2023

Objet : Adhésion au PAIC - Plateforme de Nevers pour la gestion des digues de Loire

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUPE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

A partir du 28 janvier 2024 le transfert de la gestion des digues de Loire sera fait au profit de la Communauté de Communes.

La Loire est séparée en 6 plateformes. Notre Communauté de communes, comme 8 autres, dépendent de la plateforme de Nevers. Un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) a été mis en place par la plateforme de Nevers (EPL et Agglo de Nevers) afin de mutualiser les moyens humains et matériels pour gérer les digues. Cette mutualisation ne comprend pas l'investissement, le coût des études de danger et le plan de surveillance des levés.

Concernant la clé répartition : celle qui est prévu par l'EPL (Etablissement public Loire) est de prendre en compte le linéaire, la population totale de l'EPCI et le potentiel fiscal.
Le coût de fonctionnement devrait représenter environ 100 000 € à l'année pour la Communauté de Communes. Cela comprendrait : la fonction support, la fonction ingénierie et la charge d'entretien des digues (tonte, petites réparations). Toutefois, cela ne prend pas en charge la surveillance des digues.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au PAIC et de rejoindre la plateforme de Nevers et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents utiles à cette démarche.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **DECIDE** d'adhérer au PAIC et de rejoindre la plateforme de NEVERS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette décision.
- **INSCRIRE** les dépenses au budget 2024.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Le Président
Laurent PABIOT

Pays Fort - Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 092/2023

Objet : Surveillance des levés (digues) par un prestataire

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUPE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la délibération n°091-2023 du Conseil Communautaire en date du 14-11-2023,

Considérant que dans le cadre du PAIC, la surveillance des levés des digues n'est pas prévue.

Considérant que cette surveillance implique une astreinte et aussi des interventions (payement d'un forfait pour l'astreinte et sur facture pour les interventions).

Considérant qu'actuellement, la Communauté de Communes n'a pas les moyens humains pour répondre à cette obligation.

Ainsi, il est proposé de démarcher un prestataire pour effectuer cette surveillance ou d'essayer de mutualiser avec d'autres collectivités (notamment celles faisant partie du PAIC).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer cette démarche.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer cette démarche.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance
Valérie CHAMBON

Le Président
Laurent PABIOT

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
18(Cher)

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 36
Procurations : 13
Votants : 49

Le seize novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bannay sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2023

Délibération n° 093/2023

Objet : Renouvellement financement et adhésion programme Petites Villes de Demain

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Absents excusés :

VERBEKE Marc remplacé par suppléante, Madame ROMAIN Michelle
BEGUE Carole pouvoir à Monsieur VAN DER PUTTEN Bruno
BILLAUT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BUFFET Bernard
RUELLE Florence pouvoir à Madame RAIMBAULT Agnès
FLEURIET Antoine pouvoir à Monsieur LEJUS Bertrand
BOULAY Jacqueline pouvoir à Monsieur PABIOT Laurent
CHOTARD Brigitte pouvoir à Monsieur BARBEAU Julien
NOYER Françoise pouvoir à Monsieur RENAUD François
DELESGUES Christian pouvoir à Monsieur TOUZERY Jean-Pierre
FOURNIER Ophélie pouvoir à Monsieur EGEA Olivier
COQUERY Liliane
CROUZET Olivier pouvoir à Madame VERON Carine
CHARLON Alain pouvoir à Madame RUELLE Thérèse
AUDRY Régine remplacée par suppléant, Monsieur GORIN Jean-Paul
RIMBAULT Jean-Claude remplacé par suppléante, Madame ANTZ Laurence
SCOUPE Jean-Claude remplacé par suppléant, Monsieur HAYEZ Christian
MATELLINI Gabrielle pouvoir à Monsieur TEYSSANDIER André
BIGNON Océane pouvoir à Madame PAYE Christelle

Secrétaire de séance : Valérie CHAMBON

Vu la délibération n°024/2021 du conseil communautaire du 7 avril 2021,
Vu le recrutement du chef de projet PVD depuis le 1er octobre 2021,

Considérant que sur le périmètre de l'intercommunalité Sancerre et Saint-Satur sont les deux communes lauréates du dispositif,

Considérant la signature de la convention correspondante,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la poursuite de l'engagement dans le dispositif, et de solliciter les crédits afférents pour le financement du poste de chargé de mission Petites Villes de demain sur la période 2023/2024.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **SOLLICITE** la poursuite de l'engagement au sein de la démarche petites villes de demain
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec la démarche.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 16 novembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet :
28/11/2023

La secrétaire de séance

Valérie CHAMBON

Le Président

Laurent PABIOT

